



MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-direction du recrutement

Bureau des concours des personnels
administratifs, techniques, sociaux et de santé,
des bibliothèques, des ITRF et des personnels de
direction, des inspecteurs d'académie-inspecteurs
pédagogiques régionaux (IA-IPR) et des
inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)

DGRH D5

N°JS2373

Affaire suivie par :

LORMIER Amandine

Tél : 01 55 55 19 56

Mél : amandine.lormier@education.gouv.fr

72 rue Regnault

75243 PARIS Cedex 13

Direction générale
des ressources humaines

Paris, le 21 AOÛT 2023

Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse

à

Monsieur le chef du
service de l'action administrative et des moyens

Objet : Appel à candidature pour la participation aux travaux des jurys des concours de recrutement des personnels du périmètre Jeunesse et Sports (CEPJ, PS, IJS et CTPS) – Session 2024

Annexe : affiche relative à l'appel à candidature

Comme chaque année, la composition des jurys des concours de recrutement des personnels du périmètre Jeunesse et sports ouverts au titre de la session 2024 (inspecteurs de la jeunesse et des sports, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, professeurs de sport, et conseillers techniques et pédagogiques supérieurs) doit être partiellement renouvelée. En effet, les membres ne sauraient siéger plus de quatre sessions consécutives et, par ailleurs, certains ont pris des fonctions ou des engagements qui rendent difficile la poursuite de leur participation aux travaux du jury.

Ainsi, un appel à candidature est ouvert aux personnels occupant des emplois fonctionnels ou appartenant à des corps relevant de la catégorie A, notamment :

- des inspecteurs de la jeunesse et des sports,
- des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs,
- des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse,
- et des professeurs de sports,

et justifiant des compétences requises au regard de la nature des épreuves.

Je vous précise que la nomination des personnes intervenant dans les processus de recrutement (fixée par arrêtés ministériels) est subordonnée au respect de l'équilibre entre les différentes académies, fonctions et répartition femmes-hommes. Elle tiendra également compte du nombre de candidats inscrits à chacun de ces concours de recrutement. Dès lors, malgré leur qualité, certaines propositions pourront ne pas être retenues.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser largement la présente note d'information auprès des personnels placés sous votre autorité et de procéder à son affichage.

Je vous remercie pour l'appui que vous voudrez bien apporter dans ce dispositif de constitution des jurys.

Pièces à joindre :

- Annexe 1 : textes de référence ;
- Annexe 2 : réglementation financière ;
- Annexe 3 : fiches de candidature (IJS, CEPJ, PS).

Pour le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse et par délégation
La cheffe de service, adjointe au directeur général
des ressources humaines